



AMBASSADE DE FRANCE AU GUATEMALA

BOURSES SCOLAIRES DE L'AEFE

2^{ème} CAMPAGNE 2019/2020 - HONDURAS

LA DEMANDE DE BOURSES SCOLAIRES ACCOMPAGNÉE DE TOUS LES JUSTIFICATIFS EST À REMETTRE EN PERSONNE AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION DU LYCÉE FRANCO-HONDURIEN EN PRENANT RENDEZ-VOUS PAR COURRIER ELECTRONIQUE :

daf.lfh@liceofranco.org



Sont concernées par cette campagne :

- les familles **nouvellement arrivées au Honduras** qui souhaitent déposer une première demande de bourse au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;
- les familles ayant obtenu une bourse lors de la première campagne, mais souhaitant demander une **révision** de quotité de bourse en raison d'un changement de situation financière durant l'année.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES : 20/09/2019

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E) peut apporter aux enfants Français, résidant à l'étranger, une aide à la scolarisation sous forme de bourses, **lorsque leur famille ne dispose pas de ressources suffisantes pour assumer cette charge**. Les bourses peuvent couvrir totalement ou partiellement les frais de scolarité.

Les dispositions réglementaires régissant ce système d'attribution de bourses sont définies dans le décret **n° 91-833 du 30 août 1991**. Les bourses sont attribuées sur proposition des **commissions locales** puis transmises à l'Agence, **qui décide de l'attribution après avis des commissions nationales en décembre et juin de chaque année**.

1. Principes d'attribution

Les demandes de bourses scolaires sont **indépendantes** de la procédure d'inscription de vos enfants au lycée français : **n'oubliez pas de les inscrire**. Toute demande doit être renouvelée chaque année.

Les bourses scolaires sont attribuées aux enfants scolarisés dans les cycles préélémentaires (maternelle), élémentaire (primaire) et secondaire.

Les droits à bourses scolaires sont calculés sur la base de l'ensemble des revenus de la famille (revenus bruts), mais également en fonction du patrimoine immobilier, patrimoine mobilier : assurances-vie, placements financiers... et de la visite à domicile effectuée par l'ambassade.

Les bourses sont accordées sur la base d'un barème spécifique à chaque poste diplomatique ou consulaire et à chaque pays. **Toute déclaration inexacte, incomplète ou fautive entraîne automatiquement le rejet du dossier.**

Quand déposer son dossier ?

JUSQU'AU 20 SEPTEMBRE 2019

Où déposer son dossier ?

Après de l'administration du lycée franco-hondurien

Comment déposer son dossier ?

En personne, en prenant rendez-vous à : daf.lfh@liceofranco.org

2. Les conditions d'attribution

Les enfants pour lesquels une bourse est demandée doivent :

- Etre de nationalité française ;
- Résider **obligatoirement avec leur famille** (père et/ou mère, et/ou tuteur légal) dans la circonscription consulaire où est situé l'établissement scolaire fréquenté ;
- Etre inscrits à l'ambassade dont ils dépendent, ainsi que le/les parents ou tuteur(s) signataire(s) du formulaire de demande de bourse ;
- Avoir atteint 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire.

AVANT TOUTE DEMANDE, il vous appartient de vérifier sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307> la validité de votre inscription au registre des Français établis hors de France et de vous assurer que le ou les enfant(s) pour le(s)quel(s) les bourses scolaires sont demandées sont également inscrits.

Sans inscription au registre des Français établis hors de France et sans données personnelles actualisées (adresse postale, téléphone, adresses électroniques), votre dossier sera automatiquement rejeté.

POUR PLUS D'INFORMATIONS ET POUR TELECHARGER LES FORMULAIRES AINSI QUE LA LISTE DES JUSTIFICATIFS : <https://gt.ambafrance.org/Bourses-scolaires-Campagne-2018-2019-deuxieme-periode>